

N° 8167²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, l'opération et la maintenance d'environnements cloud spécialisés, dénommés « Luxembourg Cyber Defence Cloud », ainsi que ses composantes et services connexes

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA
SECURITE INTERIEURE ET DE LA DEFENSE**

(22.6.2023)

La Commission se compose de : Mme Stéphanie EMPAIN, Présidente-Rapportrice ; Mmes Diane ADEHM, Semiray AHMEDOVA, Nancy ARENDT ép. KEMP, MM. André BAULER, François BENOY, Dan BIANCALANA, Léon GLODEN, Marc GOERGEN, Gusty GRAAS, Jean-Marie HALSDORF, Fernand KARTHEISER, Georges MISCHO, Mme Lydia MUTSCH, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 2 mars 2023 par le Ministre de la Défense. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de loi a été présenté à la commission le 6 mars 2023.

Le Conseil d'État a émis son avis le 31 mars 2023.

La commission a examiné l'avis du Conseil d'État dans la réunion du 11 mai 2023, où elle a désigné sa présidente rapportrice du projet de loi.

Le présent rapport a été adopté le 22 juin 2023.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi n°8167 a comme objet d'autoriser le Gouvernement à financer l'acquisition et l'exploitation du projet « Luxembourg Cyber Defence Cloud », constitué par des environnements « cloud computing » spécialisés, ainsi que de composantes et services connexes. Y sont inclus les coûts d'exploitation, de maintenance, d'opération et de gestion.

**Contexte et motifs du projet de financement du projet
« Luxembourg Cyber Defence Cloud » (LCDC)**

Le projet de loi vise à autoriser le Gouvernement à financer les coûts d'exploitation, de maintenance, d'opération et de gestion du projet LCDC, constitué d'environnements « cloud » ségrégués, ainsi que de composantes et services connexes. Ce projet fait partie de la stratégie de cyberdéfense du Luxembourg et a pour objectif de développer une infrastructure informatique évolutive, fiable, performante et sécurisée en termes de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité. Une fois mise en place, la capacité

LCDC pourra aussi être mise à disposition des pays membres de l'OTAN et de l'Union européenne dans le cadre de la coopération multilatérale en matière de cybersécurité. Ainsi, cette infrastructure informatique contribuera à la mise en place de mesures de sécurité et de services nécessaires pour assurer un niveau de cybersécurité élevé pour permettre l'hébergement et le traitement de données sensibles et/ou classifiées.

Le coût total du projet ne doit pas dépasser 250 360 323 euros, hors TVA, sur une période de douze ans, frais de gestion opérationnelle et marge inclus. Les dépenses associées seront prises en charge par le Fonds d'équipement militaire.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans son avis du 31 mars 2023, le Conseil d'État ne fait aucune observation sur le fond du texte et se déclare d'accord avec le projet de loi.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

L'article 1^{er} a pour objet d'autoriser le Gouvernement à acquérir le « Luxembourg Cyber Defence Cloud » (LCDC) et à en financer l'exploitation, la maintenance, l'opération et la gestion.

Le présent projet est, après la plateforme « Cyber Range » déjà opérationnelle, le deuxième grand projet de la stratégie de cybersécurité du Luxembourg, dont les objectifs à long terme sont de disposer d'une défense plus cyber-sécurisée de l'OTAN¹ et de l'UE² et de développer une expertise et des capacités qui pourront aussi être offertes aux Alliés et aux partenaires. Tandis qu'une « Cyber Range » est une plateforme de simulation qui donne aux responsables de sécurité informatique le moyen de s'entraîner contre les cyberattaques, un « cloud » permet de stocker et de traiter des données, ainsi que d'héberger des services informatiques. Comme l'indique l'exposé des motifs du projet de loi, l'informatique en nuage ou « cloud computing » est la fourniture de ressources et services informatiques à la demande via un réseau de serveurs distants, ce qui a l'avantage de pouvoir traiter les demandes des utilisateurs de manière efficace, sécurisée et flexible.

La stratégie de cybersécurité nécessite une infrastructure informatique évolutive, fiable, performante et sécurisée. Outre les objectifs à long terme de cette stratégie, le Luxembourg doit pouvoir répondre à ses engagements au niveau international (OTAN, UE). Le présent projet est proactif, puisque le Luxembourg devance les exigences d'aujourd'hui de l'OTAN et, les exigences futures s'annonçant considérables, notre pays créera le cadre qui permettra aussi à ses Alliés et partenaires d'y avoir recours pour satisfaire celles-ci.

À côté de ses engagements au niveau international, le Luxembourg doit aussi pouvoir répondre de façon adéquate, comme le décrit l'exposé des motifs, aux défis de la transformation digitale croissante au niveau des Défenses des États membres de l'OTAN et de l'UE, ainsi que des agences OTAN et UE, et auprès des acteurs étatiques nationaux. Cette digitalisation fait augmenter les besoins de ressources informatiques qui doivent en plus satisfaire en matière de défense à des conditions spécifiques de sécurité.

Le LCDC se traduira par des environnements cloud privés et hautement sécurisés de la Défense luxembourgeoise qui permettent le stockage et le traitement de données. Le LCDC pourra stocker des données classifiées (OTAN, UE et éventuellement aussi des données nationales) et non-classifiées. Le stockage se fait dans des centres de données sécurisés, dont le standard de protection répond aux standards internationaux les plus hauts et conçus pour assurer une haute disponibilité.

Le LCDC hébergera principalement des projets qui contribuent

- à la résilience du Luxembourg face aux menaces cyber,

¹ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization)

² Union européenne

- à l’effort de défense luxembourgeois au niveau de l’OTAN, de l’UE ou de partenaires ou Alliés,
- aux objectifs stratégiques de la Défense luxembourgeoise.

La commission note que le projet aura des retombées économiques pour le Luxembourg et renforcera l’image de notre pays, dont le côté fort peut consister justement dans de tels projets qui ne nécessitent pas la mise à disposition d’importants effectifs militaires, mais une équipe de spécialistes.

Article 2

La somme totale qui sera dépensée pour le LCDC est limitée à 250 360 323 euros.

La durée du projet s’étend de 2024 à 2035 : les deux premières années sont destinées à l’acquisition de l’infrastructure et à la mise en opération progressive jusqu’au niveau de capacité 1. Ensuite, après cinq ans d’opération, les équipements informatiques sont à remplacer, la durée de vie de ces équipements étant de cinq ans. En cas de succès, la capacité sera en outre augmentée de 50% au maximum.

La Défense luxembourgeoise sera le propriétaire du LCDC ; pour l’acquisition de l’infrastructure IT, elle collabore étroitement avec la NSPA³. La somme totale inclut le financement d’un environnement cloud pour la NSPA qui s’élève à 58 476 203 euros, ce qui représente une importante contribution à l’effort de défense au niveau de l’OTAN, le Luxembourg étant par ailleurs la « host nation » de la NSPA. Déjà aujourd’hui, le Luxembourg finance en partie l’infrastructure IT et les centres de données IT de la NSPA.

Le financement autorisé par le présent projet de loi exclut

- les coûts de gestion des environnements mis à disposition aux bénéficiaires,
- les cas d’utilisation des bénéficiaires,
- l’interconnexion vers les sites des bénéficiaires et la connexion internet des bénéficiaires.

Ces coûts sont à charge des bénéficiaires et déterminés dans l’accord technique conclu avec chaque bénéficiaire.

Le budget se répartit comme suit :

- coûts de l’infrastructure (serveurs, réseaux, configuration) : 127 095 671 euros ;
- projets déjà identifiés à héberger dans le LCDC : 42 768 064 euros ;
- services connexes (mesures spécifiques de sécurité, services IT de fournisseurs externes (monitoring de la performance du LCDC)) : 22 020 385 euros ;
- financement d’un environnement cloud pour la NSPA : 58 476 203 euros.

Article 3

Cet article, qui dispose que les dépenses sont liquidées à charge du Fonds d’équipement militaire, ne donne pas lieu à observation.

*

Compte tenu des observations qui précèdent, la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense propose en sa majorité à la Chambre des Députés d’adopter le projet de loi dans la teneur suivante :

*

3 NATO Support and Procurement Agency

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, l'opération et la maintenance d'environnements cloud spécialisés, dénommés « Luxembourg Cyber Defence Cloud », ainsi que ses composantes et services connexes**

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à acquérir le « Luxembourg Cyber Defence Cloud », constituée par des environnements cloud spécialisés, ainsi que de composantes et services connexes et à financer ses coûts d'exploitation, de maintenance, d'opération et de gestion.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 250 360 323 euros, y inclus les frais liés à l'acquisition, l'exploitation, la maintenance, l'opération, la gestion du système et des composantes et services connexes du « Luxembourg Cyber Defence Cloud » à prix constants aux conditions économiques de 2023 sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3. Les dépenses occasionnées par l'acquisition, l'exploitation, la maintenance, l'opération et la gestion du « Luxembourg Cyber Defence Cloud » sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

Luxembourg, le 22 juin 2023

La Présidente-Rapportrice,
Stéphanie EMPAIN